

# Négociations collectives EC 2014 : investissement en temps

Chaque ronde de négociation collective est différente, de même que chaque table d'une même ronde. Dans ce contexte, ce qui suit n'est qu'une indication générale du temps à consacrer par les membres qui se portent volontaires pour la ronde de négociation collective de 2014.

Le processus de négociation peut comporter deux ou trois étapes : (1) préparation pour la table; (2) négociations à la table; (3) dans certaines circonstances, arbitrage ou conciliation-grève (les membres EC diront au comité de négociation s'ils choisissent l'arbitrage ou la conciliation-grève comme processus de résolution des impasses à la table de négociation; ils seront invités à faire leur choix lorsque le comité de négociation s'adressera à l'unité de négociation à l'aide d'un questionnaire de consultation sur les négociations).

## **Préparation**

L'étape de préparation a pour objectif de rédiger un mémoire pour la table de négociation, qui énonce les propositions de changements à la convention collective de l'unité de négociation EC. La préparation du mémoire prend plusieurs mois. Il est prévu que la ronde de négociation *commencera en juin 2013 et prendra fin en mai 2014* (il est important de noter que la date de la première rencontre à la table de négociation est fixée conjointement par les équipes de négociation du syndicat et de l'employeur). Préparer le mémoire exige plusieurs réunions du comité de négociation. Divers facteurs influent sur le temps nécessaire pour préparer le mémoire, notamment la complexité des enjeux que le comité de négociation s'attend à aborder à la table, la taille du comité de négociation et la disponibilité des membres du comité.

Il revient au comité de négociation de décider de tenir ses réunions durant le jour ou en soirée. Les réunions de jour se déroulent habituellement de 9 h à 16 h, mais durent parfois une demi-journée, car les décisions prises par le comité de négociation peuvent exiger des recherches avant que le comité puisse passer à une autre question. Les réunions en soirée vont habituellement de 17 h à 20 h. Il faut donc deux fois plus de réunions le soir que le jour pour la préparation à la table.

Lorsque les réunions ont lieu le jour, les membres du comité de négociation EC demandent un congé non payé, aux termes du paragraphe EC-14.11 pour les réunions préparatoires et du paragraphe EC-14.10 pour les séances de négociations contractuelles. L'ACEP rembourse aux membres le salaire perdu.

Une ronde de négociation normale exige environ de 30 à 40 heures pour la lecture des documents avant les réunions et de 40 à 50 heures pour les réunions. Parce que certains des enjeux que nous envisageons déjà d'aborder à la table en cette ronde sont très compliqués, les membres peuvent plutôt prévoir *de 40 à 50 heures pour se préparer aux réunions* et *de 50 à 60 heures de réunions*. Il est peu probable que l'investissement en temps soit inférieur à cela; il est possible que la préparation exige plus de temps.

## La table de négociation

L'objectif à la table de négociation est de négocier de bonne foi avec l'intention d'en arriver à une entente. Nous savons tous que ce n'est pas toujours possible, comme le démontre la ronde précédente. Néanmoins, la loi exige que nous fassions notre possible, ce que nous faisons, en gardant à l'esprit les intérêts et les priorités des membres.

Ce ne sont pas tous les membres du comité de négociation qui font partie de l'équipe de négociation qui va à la table. Le comité de négociation EC peut être composé de jusqu'à dix-huit membres volontaires. Toutefois, l'équipe de négociation ne peut en comporter que six, plus deux suppléants. Il est donc possible pour un membre de se porter volontaire pour le comité de négociation, et non pour l'équipe de négociation. Pour ce qui est du temps à investir, cela signifierait qu'un membre pourrait consacrer du temps essentiellement pour préparer les revendications et pas du tout à la table de négociation.

Le temps que les membres, choisis par le comité de négociation pour faire partie de l'équipe de négociation, doivent consacrer à la table de négociation dépend dans une certaine mesure de l'employeur, de la stratégie et d'événements indépendants qui peuvent influer sur le cours des négociations, comme des élections. Habituellement, les séances de négociation ont lieu régulièrement *toutes les six semaines*. Chaque séance dure de *trois ou quatre journées complètes*, normalement du lundi au jeudi, de 9 h à 17 h.

À titre indicatif, dans les rondes précédentes, les propositions ont été échangées à la table à fin de juin ou au début de juillet. Les parties consacrent ensuite l'été à étudier les propositions de l'autre partie, faire des recherches et préparer leurs réponses. Les parties se rencontrent vers la fin de septembre pour expliquer les propositions et répondre aux questions. Puis, les cycles des rencontres aux six semaines commencent, soit environ **sept ou huit cycles** pour un total d'une année (de 21 à 32 journées complètes sur environ un an). À noter que l'ACEP et d'autres syndicats ont tenté par le passé d'obliger l'employeur à des rencontres plus fréquentes afin d'accélérer la négociation, mais en vain.

S'il y a entente à la table de négociation, « l'entente de principe » est soumise à un vote de ratification des membres EC. Si les membres EC votent en faveur de l'entente de

principe, le travail du comité de négociation est alors terminé. Si les membres EC rejettent l'entente de principe, le comité doit alors reprendre les négociations. L'investissement en temps dans ces circonstances est difficile à prédire.

En cas d'impasse, et seulement dans ce cas, la négociation comporte une troisième étape.

#### Résolution de l'impasse

S'il y a impasse à la table, l'équipe de négociation doit se réunir afin de discuter des prochaines étapes.

Lorsqu'à l'étape de préparation l'unité de négociation EC a donné instruction au comité de négociation de résoudre les impasses par l'arbitrage, l'équipe de négociation se réunit pour décider des propositions syndicales non réglées à soumettre au conseil d'arbitrage. Par la suite, les membres de l'équipe de négociation doivent se rendre disponibles pour prendre des décisions pendant la préparation en vue de l'arbitrage et pendant l'arbitrage. Les parties peuvent décider de recourir à la médiation. Le conseil d'arbitrage peut demander aux parties d'envisager de régler des points particuliers. Les membres de l'équipe doivent être disponibles pour prendre des décisions. La médiation peut prendre d'une ou deux journées complètes, de 9 h à 17 h. L'arbitrage prend de deux à trois journées complètes, de 9 h à 17 h.

Lorsque les membres EC ont donné instruction au comité de recourir à la conciliationgrève pour résoudre les impasses, l'équipe de négociation se réunit pour décider des propositions à soumettre au conciliateur. Après le dépôt du rapport du conciliateur, l'équipe décide des prochaines étapes. Toutefois, il reviendrait au Conseil exécutif national d'organiser une grève ou des moyens de pression au travail.

## Résumé

Le temps à consacrer par un membre du comité de négociation EC pendant une période d'environ un an peut aller d'un minimum de 90 heures à plus de 110 heures. Un membre choisi pour faire partie de l'équipe de négociation devrait compter de 160 à 240 heures additionnelles durant une deuxième période d'environ un an. S'il y a impasse, il faudra aux membres de l'équipe de négociation effectuer quelques jours supplémentaires de travail, sur une période de quelques semaines.

Nous conseillons aux membres de parler à leurs superviseurs avant de se porter volontaires pour les négociations : l'employeur peut refuser d'accorder les congés prévus aux paragraphes EC-14.10 et EC-14.11 en raison des nécessités du service. Alors que le comité de négociation peut décider de se réunir en soirée, les réunions de l'équipe de négociation à la table de négociation se déroulent invariablement durant le jour et exigeront l'approbation de congés aux termes du paragraphe EC-14.10.